



Représenté par le Directeur Général en exercice,
nommé par décret en date du 6 juin 2025 (J.O du 8 juin 2025)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Lot n° 3

CLOISONS MODULAIRES

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
1.1 ETENDUE DES TRAVAUX	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.3 SPECIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
1.4 REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS.....	4
1.5 PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE	4
1.6 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT	5
1.7 PROTECTION INCENDIE.....	5
1.8 ASSURANCE ET GARANTIE	5
1.9 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
2.1 CLOISONS AMOVIBLES	7
2.2 BOX AUTONOME.....	8

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- les cloisons modulaires,
- les portes de cloisons modulaires,
- les Box autonomes.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux objet du présent lot, seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents en vigueur à la date de remise des offres, à savoir : (liste non exhaustive)

- les Règlements et Prescriptions Techniques en vigueur, au R.E.E.F. (Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France)
- Tous les documents techniques applicables aux travaux de plâtrerie et d'ouvrages en plaques à faces cartonnées,
- les normes françaises homologuées (NF, NF EN, etc...),
- les règles d'hygiène et de sécurité des personnes, à savoir :
 - le code du travail,
 - les règles de protection des travailleurs,
 - les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et des installations provisoires ou définitives sur les chantiers de travaux publics
- les avis techniques du CSTB,
- aux avis et décisions du Contrôleur Technique.
- aux décisions de la Commission Plénière des assurances de Biens et de Responsabilité (anciennement APSAD)
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux,
- tous les textes réglementaires et législatifs en vigueur à la date du marché,
- Arrêté du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980)
- NRA - Nouvelle réglementation acoustique,
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans **les hôtels, les établissements d'enseignement, les établissements de santé,**
- Réglementation nationale en vigueur concernant les handicapés,
- NF P 91-201 définissant les conditions générales d'accessibilité des logements et autres bâtiments et de leurs équipements pour les handicapés physiques,
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Spécification ACERMI pour matériaux isolants,
- Spécification de l'ATG (Association Française du Gaz),- Spécification ACERMI pour matériaux isolants,
- Spécification de l'ATG (Association Française du Gaz),
- le Code de la construction et de l'habitation,
- aux recommandations professionnelles et prescriptions de mise en œuvre et de pose des fabricants d'éléments de cloisons sèches,
- l'ensemble des D.T.U. y compris additifs, préambules et mémentos et notamment (liste non exhaustive) :
 - DTU 35.1 (NF P 24-802-1 : Cloisons amovibles et démontables,
 - DTU 36.1 (NF P 23-201 de novembre 2000) : Menuiserie en bois,
 - DTU 39 : (NF P 78-201 d'octobre 2000) : Vitrerie.
- l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement,
- l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages, modifié par arrêté du 20 février 2006, du 18 septembre 2006.
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux.
- aux NORMES A.F.N.O.R. (Association Française de Normalisation) et en particulier (liste non exhaustive) :
- aux prescriptions communes à tous les corps d'état (CCTP COMMUN).

1.3 SPECIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Connaissance des réglementations et des documents contractuels

L'entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.

En ce qui concerne les DTU et normes, il faut entendre tous les fascicules, additifs, errata, modificatifs, etc., connus à la date précisée ci-dessous, sauf spécifications expresses différentes dans le CCAP.

Dates de prise d'effet des CCAG, DTU, normes, etc.

— les normes applicables sont celles dont le mois de prise d'effet figurant sur le document est antérieur de trois mois à celui du lancement de la consultation, sauf indication contraire indiquée dans les normes.

1.4 REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.

L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF »

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».

Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATex.

Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

Produits certifiés

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Les cloisons doivent être spécifiquement amovibles et posséder un certificat CERFF (Association pour la certification des fenêtres, façades, cloisons et huisseries) d'amovibilité, de stabilité et de résistance aux chocs. Seul organisme qui délivre pour les cloisons démontables amovibles et mobiles un certificat attestant de la réussite de tests prévus au cahier des charges élaborés par son laboratoire.

Marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une « marque NF », d'un « Label » ou d'une « Certification AIMCC », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

1.5 PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE

À la suite de l'évolution des normes et des conditions d'essais, les fabricants de cloisons en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique ont été amenés à demander une actualisation des performances acoustiques de ces cloisons.

Les valeurs mesurées en laboratoire depuis plusieurs années font apparaître des écarts de performances sensibles pour des cloisons a priori identiques.

Le Syndicat national des industries du plâtre a donc fait procéder à une campagne d'essais croisés :

— dans les laboratoires du CSTB
et

— dans les laboratoires du CEBTP

afin de proposer pour chaque type d'ouvrage testé une valeur unique, obtenue sur la base de la moyenne des résultats.

Ces nouvelles performances acoustiques sont des valeurs nominales sur lesquelles les fabricants de ce type de cloisons s'engagent à communiquer.

Dans le CCTP ci-après, ces nouvelles performances acoustiques sont indiquées entre parenthèses à la suite des valeurs données dans la documentation du fabricant pour les cloisons testées.

1.6 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux du présent lot ;
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets ;
- l'implantation et le montage des cloisons et des Box
- toutes les sujétions, notamment les arêtes, ébrasements, tableaux, garnissages, etc.
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et l'enlèvement hors du chantier des gravois, déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.
- et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

1.7 PROTECTION INCENDIE

La réglementation de sécurité incendie fixe les exigences de réaction au feu des matériaux constitutifs des plafonds et de résistance au feu des ensembles plafond-plancher ou couverture-plafond ou écran sous toiture pour les différents types de constructions, et plus particulièrement en ce qui concerne les bâtiments d'habitation et les ERP (Établissements recevant du public).

En ce qui concerne la « réaction au feu » des matériaux :

Les étiquetages d'identification des matériaux devront toujours comporter l'indication de leur réaction au feu, attestée par un procès-verbal d'essai.

Les réactions au feu des matériaux et matériels devront toujours répondre aux exigences de la réglementation de sécurité contre l'incendie, selon le type de locaux concernés.

Il incombera à l'entrepreneur de vérifier que les matériaux qu'il envisage de mettre en œuvre répondent bien aux exigences de la réglementation sécurité contre l'incendie du local concerné.

En tout état de cause, il incombe à l'entrepreneur et à son fournisseur d'apporter la preuve du classement au feu des matériaux et matériels concernés.

L'entrepreneur devra remettre le procès-verbal de classement délivré par un laboratoire agréé par le ministère de l'Intérieur. Ce document indique le classement de réaction au feu attribué.

1.8 ASSURANCE ET GARANTIE

Pour les travaux du présent lot, le ou les fabricants et l'entrepreneur doivent engager leur responsabilité et accorder leur garantie au maître d'ouvrage.

Garantie du fabricant

Les produits des fabricants sont couverts, dans le cadre de la responsabilité civile fabricant, par une garantie « produit » couvrant les vices de fabrication qui pourraient affecter leur bonne tenue ou leur efficacité.

Dans ce cas, la garantie couvre le remplacement du produit et la prise en charge des frais occasionnés par ce remplacement.

Garantie de l'entrepreneur

La garantie de l'entrepreneur est régie par la loi du 4 janvier 1978 (article 1792 du Code civil). Cette loi lui impose :

- une garantie de bon fonctionnement de deux ans à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant une fonction décorative : produits de façades de classe D et gamme décorative
- une garantie décennale à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant également une fonction technique : revêtements de façades de classes I et T.

La mise en œuvre des revêtements techniques doit faire l'objet d'une déclaration de cette activité à l'assureur. La mise en œuvre de revêtements dits de « technique non courante » (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription de garanties complémentaires à la décennale de base de l'entrepreneur.

Garantie contractuelle de bonne tenue

Fabricant et entrepreneur peuvent prolonger conjointement la durée de garantie légale des gammes décoratives et des revêtements de façades de classe D pour la porter à dix ans dans le cadre du présent marché de travaux.

Cette garantie optionnelle est alors souscrite par l'entrepreneur auprès du fabricant lorsque le maître d'ouvrage l'exige.

Pour certains revêtements, cette prolongation de garantie peut se faire par la souscription d'un contrat d'entretien périodique.

1.9 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Déchets de chantier et emballages

Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :

Décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.

Décret no 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.

Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.

L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant.

Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.

L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.

Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 CLOISONS AMOVIBLES

2.1.1 Cloisons amovibles pleine

Fourniture et pose de cloisons amovibles pleines de type CADENCE DESIGN de chez ALSEA ou équivalent, avec couvre joint comprenant :

- Une structure métallique laquée RAL 7016 à confirmer par l'Architecte en phase EXE,
- Une lisse haute de 40 mm et une lisse basse de 24 mm,
- Deux parements en panneaux d'aggloméré haute densité de 19 mm,
- Finition tons uni dans la gamme du fabricant, au choix et suivant calepinage de l'Architecte
- Remplissage en laine de verre de 55 mm d'épaisseur,
- Jonction entre panneaux bord à bord
- Epaisseur de la cloison : 98mm
- Compris profils d'angle à 90°, jonctions (3 directions, angles multi-directions, départ en biais...) et couvre joint plat de 36 mm sur départs,
- Bloc-portes comprenant des huisseries équipées d'un joint isophonique en périphérie (blocs porte décrit ci-dessous),
- Performances acoustiques : $Rw+C = 44$ dB.

Le calepinage des panneaux et teintes définis sur les plans architecte et légendes associées se fera avec l'approbation du Maître d'Ouvrage suivant les éléments à incorporer et les longueurs à traiter.

Notas :

- La prestation comprendra la mise en place de profil en jonction au droit des meneaux des menuiseries extérieures comprenant la mise en place d'une tôle d'aluminium laquée RAL au choix de l'Architecte avec Viscoélastique.
- La prestation comprendra l'ensemble des profils, couvre-joints, habillages et baguettes de finitions nécessaires aux raccords avec les ouvrages existants, y compris traitement des désaffleurements, faux aplombs et écarts géométriques de l'existant.
- Les profils de finition seront coordonnés avec les profils des cloisons modulaires et validés par l'architecte.
- **La prestation comprendra la réalisation d'un BOX témoin pour validation.**

LOCALISATION : ensemble des cloisonnements pleins et allèges des box des niveaux R+1 et R+2, suivant plans y compris cloisonnement de la zone enfants, adossement des salles d'attentes et cloison de la banque d'accueil.

2.1.2 Cloisons amovibles vitrées

Fourniture et pose de cloisons amovibles double vitrage toute hauteur ou sur allèges de type CADENCE VITRALE de chez ALSEA ou équivalent comprenant :

- Une structure métallique laquée RAL 7016 à confirmer par l'Architecte en phase EXE,
- Une lisse haute de 40 mm et une lisse basse de 24 mm,
- Double vitrage feuilleté STADIP 55/2,
- Jonction entre panneaux bord à bord,
- Epaisseur de la cloison : 98mm,
- Compris profils d'angle à 90°, jonctions (3 directions, angles multi-directions, départ en biais...)
- Bloc-portes comprenant des huisseries équipées d'un joint isophonique en périphérie (blocs porte décrit ci-dessous),
- Performances acoustiques : $Rw+C = 44$ dB.

Le calepinage des panneaux et teintes définis sur les plans architecte et légendes associées se fera avec l'approbation du Maître d'Ouvrage suivant les éléments à incorporer et les longueurs à traiter.

Notas :

- La prestation comprendra la mise en place de profil en jonction au droit des meneaux des menuiseries extérieures comprenant la mise en place d'une tôle d'aluminium laquée RAL 7016 au choix de l'Architecte avec Viscoélastique.
- La prestation comprendra l'ensemble des profils, couvre-joints, habillages et baguettes de finitions nécessaires aux raccords avec les ouvrages existants, y compris traitement des désaffleurements, faux aplombs et écarts géométriques de l'existant.
- Les profils de finition seront coordonnés avec les profils des cloisons modulaires et validés par l'architecte.
- **La prestation comprendra la réalisation d'un BOX témoin pour validation.**

LOCALISATION : ensemble des cloisonnements vitrés des box des niveaux R+1 et R+2, y compris cloisonnement de la zone enfants et Box 11, 12 et 13 du RDC suivant plans.

2.1.3 Portes stratifiées

Fourniture et mise en œuvre de portes stratifiées de type PP4 WOOD SONTOUR de chez ALSEA ou équivalent comprenant :

- Structure métallique laquée RAL 7016 à confirmer par l'Architecte en phase EXE,
- Bloc porte plein affleurant en panneaux d'aggloméré haute densité de 19 mm
- Finition dans la gamme du fabricant
- Epaisseur de 70 mm
- Paumelles de type CAD 180, nombres suivant poids de l'ouvrant
- Serrure à canon européen 45+45
- Béquille sur rosace de type Amsterdam de chez Hoppe ou équivalent
- Plinthe rétractable en partie basse du vantail
- Butée de porte en plinthes de type Bezault 3039.
- Performances acoustiques : $R_w + C = 38\text{dB}$.
- Largeur de passage 0.90 ml et hauteur 2.04 ml

Nota :

La prestation comprendra la réalisation d'un BOX témoin pour validation.

LOCALISATION : ensemble des portes des box des niveaux R+1 et R+2, et Box 11, 12 et 13 au RDC, suivant plans.

2.2 BOX AUTONOME

Fourniture et mise en œuvre de box autonome de type CaDBOX de chez ALSEA ou équivalent comprenant :

- Structure laquée RAL 7016 à confirmer par de l'Architecte en phase EXE
- Eléments plein avec parements en panneaux d'agglomérés de haute densité de 19 mm
- Finition tons uni dans la gamme du fabricant, au choix et suivant calepinage de l'Architecte
- Eléments vitrés toute hauteur avec double vitrage feuilleté 55.2 et jonction bord à bord
- Compris profils d'angle menuisés à 90°,
- Bloc porte plein de hauteur 2.04 mono affleurant en panneaux d'aggloméré haute densité
- Pour les Box sécurisés un deuxième bloc porte plein de hauteur 2.04 mono affleurant en panneaux d'aggloméré haute densité à l'opposé
- Butée de porte en plinthes de type Bezault 3039.
- Epaisseur de 70 mm
- Paumelles de type CAD 180, nombres suivant poids de l'ouvrant
- Serrure à canon européen 45+45
- Cylindre à canon européen profilé, non reproductible, à 1 entrée et bouton de décondamnation intérieur, ref. SERIAL de chez BRICARD, (livré avec 4 clés et carte de propriété), sur organigramme, pour les BOX B01, B02 et B03
- Béquille sur rosace de type Amsterdam de chez Hoppe ou équivalent
- Plinthe rétractable en partie basse du vantail

- Plafonds en dalles minérales 60 x 60 cm à bord droit sur ossature T24 de type Rockfon Canva ou équivalent $\alpha_w \geq 0.9$.
- Eclairage par dalle de plafond LED de type dalle Led 60 x 60 de chez Legrand ou équivalent
- Performances acoustiques cloison pleine : $R_w + C \geq 44\text{dB}$,
- Performances acoustiques cloison vitrée : $R_w + C \geq 44\text{dB}$,
- Performances acoustiques portes : $R_w + C \geq 38\text{dB}$,
- Système de ventilation variable à 2 vitesses intégré dans la paroi pleine sur détecteur de présence, bruit de ventilation inférieur à 35dB(A).
- Raccordements sur les attentes laissées à proximités.
- Prise d'air en partie basse

Dimensions des box suivant plans de l'Architecte

Nota :

- La prestation comprendra tous les profils de finition joint creux pour les raccords sur les ouvrages existants et entre Box, RAL au choix de l'Architecte.
- La prestation comprendra l'ensemble des profils, couvre-joints, habillages et baguettes de finitions nécessaires aux raccords avec les ouvrages existants, y compris traitement des désaffleurements, faux aplombs et écarts géométriques de l'existant.
- Les profils de finition seront coordonnés avec les profils des cloisons modulaires et validés par l'architecte.

LOCALISATION : Box autonome du RDC (Standard, PMR et ordre public), suivant plans.